# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## DOM : Réunion

Question écrite n° 48664

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite appeler l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le sous-effectif en personnel dans les établissements pénitentiaires à la Réunion. En 1999, ce sont en effet 329 agents titulaires qui sont chargés d'exercer leur mission à l'égard de 1 128 détenus. Il résulte de cette inadéquation entre la part du personnel et celle des détenus une dégradation croissante des conditions de travail des membres du personnel pénitentiaire. Ce contexte général délétère est à l'origine, en particulier dans les établissements de Saint-Denis et de Saint-Pierre, de nombreuses manifestations et mouvements de protestation du personnel et de révolte par l'ensemble des détenus, mais également d'agressions de gardiens par les détenus et de multiples évasions, qui remettent en cause la crédibilité du secteur pénitentiaire à la Réunion. En conséquence, il la remercie de lui faire connaître si elle envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les personnels pénitentiaires soient durablement plus nombreux pour exercer de manière effective cette importante mission de service public.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs et aux conditions de travail des personnels pénitentiaires victimes d'agressions des maisons d'arrêt de Saint-Denis et Saint-Pierre de La Réunion. S'agissant de la maison d'arrêt de Saint-Denis, l'effectif de référence du personnel de surveillance a été fixé à quarante-cinq surveillants, huit premiers surveillants et trois chefs de service pénitentiaire, soit un total de cinquante-six agents. Au 1er août 2001, l'effectif réel était de quarante-cinq surveillants, sept premiers surveillants et trois chefs de service pénitentiaire, soit un total de cinquante-cinq agents. En ce qui concerne la maison d'arrêt de Saint-Pierre, l'effectif du personnel de surveillance a été fixé à quarante surveillants, huit premiers surveillants et trois chefs de service pénitentiaire, soit un total de cinquante-et-un agents. Au 1er août 2001 l'effectif réel était de quarante surveillants, douze premiers surveillants et deux chefs de service pénitentiaire, soit un total de cinquante-quatre agents. Dans le cadre du projet de loi des finances 2002, sur les 2 792 créations de postes demandés pour le ministère de la justice, 1 525 d'entre eux seront réservés à l'administration pénitentiaire et huit postes pour l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, la mission des personnels pénitentiaires, trop souvent méconnue, essentielle à la République, faisant partie intégrante du service public de la justice dont elle assure l'exécution des décisions et contribue à garantir le droit à la sécurité des citoyens, est menée à bien dans des conditions de travail souvent ingrates et difficiles, exposant les personnels pénitentiaires à des multiples agressions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements. Conscient des agressions auxquelles sont trop souvent confrontés les personnels pénitentiaires, le Gouvernement, qui se tient aux côtés des victimes de ces actes intolérables et inacceptables, place l'administration pénitentiaire au coeur de ses préoccupations. A ce sujet, la direction de l'administration pénitentiaire a confié fin 2000 à des organismes scientifiques extérieurs à l'administration, la réalisation de trois recherches sociologiques. La première est réalisée par l'association Fors-Recherche sociale. Elle concerne la perception de la violence par les personnels et par les détenus et les modes de régulation mis en oeuvre dans deux maisons d'arrêt comportant toutes deux des quartiers mineurs. Ces deux

établissements ont été choisis en fonction de caractéristiques communes (région, taille, type de population incarcérée), ce qui permettra éventuellement de mettre en évidence des différences dans les manifestations de la violence liées à leur organisation ou à leur fonctionnement. La deuxième intitulée « Coexistence, routine, à-coups dans les établissements pénitentiaires » est conduite par l'Ecole des hautes-études en sciences sociales et l'université. Elle se déroule dans cinq établissements dont deux maisons centrales. Elle se donne pour objectif de comprendre les conditions d'apparition des phases critiques et des conflits individuels ou collectifs à partir de l'analyse des fonctionnements au quotidien et des tensions ou dérapages de divers ordres qui surviennent. Elle étudiera les processus mis en oeuvre pour réduire ces tensions ou répondre aux incidents majeurs dont elle n'exclut pas l'étude. Elle inclut une enquête sur les victimes tant auprès des personnels que des détenus afin de tenter une quantification la plus réelle possible des phénomènes de violence. La troisième a été confiée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. Cette recherche se déploie selon plusieurs axes dont un historique. Elle comporte une dimension comparative tant avec la violence dans la société, notamment à l'école, qu'avec la violence dans les établissements pénitentiaires étrangers. Elle vise également à amener les sites d'enquête à une démarche de réflexion sur leur propre fonctionnement par la restitution organisée d'une partie des résultats, en cours de recherche. Ces recherches ont pour objectif d'évaluer les actes de violence ou ressentis comme tels, d'en analyser le contexte d'apparition, qu'il s'agisse de faits concernant les personnels ou les détenus. Elles préconiseront des réponses pour une meilleure prévention ou résolution des incidents ou des maladies. Les premiers résultats sont attendus fin 2001 pour l'une de ces recherches tandis que les deux autres se poursuivront en 2002. Sans attendre le résultat de ces travaux et compte tenu de la baisse de la population carcérale (passant de 53 055 au 1er janvier 1999 à 47 837 au 1er janvier 2001) il est envisagé de mettre en place, dans l'immédiat, un certain nombre de réponses : former davantage et mieux les personnels pénitentiaires aux gestes professionnels, ce qui conduirait à une approche et une gestion meilleures des comportements à risques ; modifier les méthodes de travail par le développement de dispositifs privilégiant le travail en équipes pluridisciplinaires ; créer des établissements ou quartiers à plus petits effectifs permettant une meilleure prise en charge des détenus au comportement agressif. De plus, l'avant-projet de loi pénitentiaire, rendu public le 18 juillet 2001, comprend des dispositions relatives aux missions des personnels pénitentiaires dont les métiers méritent une reconnaissance particulière, à l'organisation de leur travail, à leur formation ainsi qu'à la protection juridique des personnels victimes d'agressions. A ce titre, l'administration pénitentiaire a un plan de création, dans chaque direction régionale, des structures de soutien juridique et psychologique des personnels concernés.

## Données clés

**Auteur :** M. André Thien Ah Koon
**Circonscription :** Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 48664
**Rubrique :** Outre-mer
**Ministère interrogé :** justice
**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4110
**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5961